



Recommandation de sécurité No. 151

Date de la publication	28.04.2020
No. reg. du rapport final	2019062201
Déficit de sécurité	<p>Le samedi 22 juin 2019, un train spécial photos, formé de l'automotrice Transports publics du Chablais (TPC) N° 2 et de la voiture N° 35, a fait arrêt peu avant la gare d'Exergillod dans la courbe du pont des Folles. Les passagers sont descendus pour prendre des photos avant de remonter à bord. Lors de l'arrivée en gare d'Aigle, il a été constaté qu'un passager manquait.</p> <p>Durant l'arrêt dans la courbe du pont des Folles, la victime s'est déplacée sur le côté gauche du pont. La raison pour laquelle la victime est tombée du pont n'a pas pu être déterminée par le SESE. La manière de procéder lors de l'arrêt dans la courbe du pont des Folles a conduit à une situation dangereuse. Cette situation a été aggravée consécutivement aux différents mouvements des véhicules, sans prendre égard à la présence des passagers, ainsi qu'à l'absence des contrôles réglementaires afin de s'assurer que tous les passagers soient à bord du train avant la reprise de la marche en direction d'Aigle.</p> <p>Facteurs contributifs:</p> <ul style="list-style-type: none">- L'absence de règles établies pour les arrêts particuliers en pleine voie;- La non-formation de l'accompagnateur de train aux activités exercées. <p>Les personnes dont les activités relèvent de la sécurité ferroviaire doivent être formées. L'entreprise doit, par la planification de l'engagement de son personnel, être garante de l'attribution des ressources adéquates aux activités à exécuter.</p>
Recommandation de sécurité	Le SESE recommande à l'Office fédéral des transports (OFT), de demander aux TPC la mise en place d'un système de gestion des ressources qui garantisse que seul du personnel dûment for-mé soit engagé pour des activités relevant de la sécurité ferroviaire.
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	Mise en œuvre. L'OFT annonce que le système de gestion des compétences fait également partie des exi-gences qui sont vérifiées dans le cadre de l'obtention d'un certificat de sécurité et d'un agrément de sécurité.
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	Rapport final Rapport de première information